



Traité Baba Batra

Michna 2 - Chapitre 3

שְׁלוֹשׁ אֶרְצוֹת לַתְּזָקָה:
יְהוּדָה וְעֶבֶר פִּירְדֵּן וְגָלִיל.
הִיא בִּיהוּדָה וְהַתְּזִיק בְּגָלִיל,
בְּגָלִיל וְהַתְּזִיק בִּיהוּדָה,
אֵינָה תְּזָקָה, עַד שֶׁתֵּהָא עִמּוֹ בַּמְדִּינָה.
אָמַר רַבִּי יְהוּדָה:
לֹא אָמְרוּ שְׁלוֹשׁ שָׁנִים,
אֶלָּא כִּדִּי שִׁיָּהָא בְּאַסְפִּנְיָא,
יִתְזִיק שָׁנָה,
וַיִּלְכוּ וַיִּזְדַּעְרוּהוּ שָׁנָה,
וַיָּבֹאוּ שָׁנָה אַחֲרָת.

On distingue, concernant la préemption de possession, trois provinces la Judée, la Transjordanie et la Galilée. S'il est en Judée et [un individu] a pris possession [de ses champs] en Galilée [ou s'il est] en Galilée et un individu a pris possession [de ses champs] en Judée, la présomption de possession n'est pas valable, sauf s'il se trouve avec lui dans la même province. Rabbi Yehouda dit : [le délai] de trois années a été institué uniquement pour que, au cas où [par exemple] le propriétaire [est en Espagne et quelqu'un a pris possession de ses champs pendant une année] [un messager] ait une année pour effectuer le voyage et lui en faire part, le propriétaire soit en mesure de revenir l'année suivante ».



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions